



## FEDERATION DES CHASSEURS DE L' AISNE

*" Rendre à la nature ce qu'elle nous donne "*

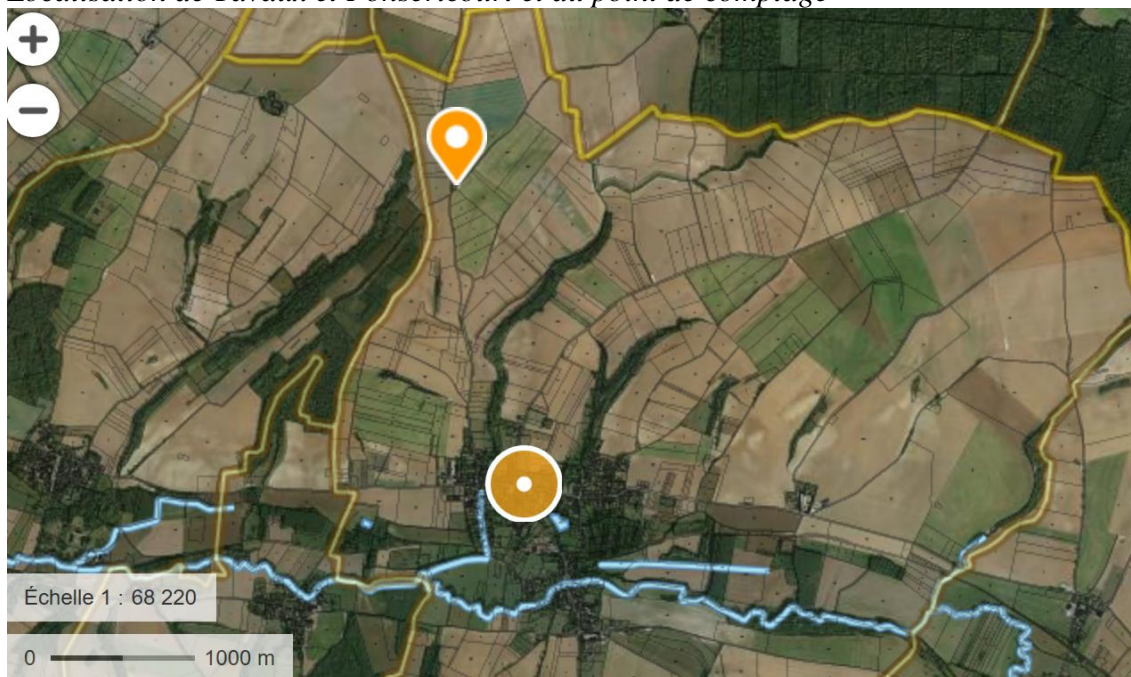
**objet : Parc Eolien des Primevères et des Violettes, commune de Tavaux et Ponséricourt.**

Contribution GIC de la Brune, Fédération des chasseurs de l' Aisne, Projet éolien de Tavaux et Ponséricourt

La Fédération des chasseurs de l' Aisne et le GIC de la Brune ont pris connaissance de l'existence d' un projet de développement éolien sur la commune de Tavaux et Ponséricourt.

La commune de Tavaux et Ponséricourt se situe sur un site stratégique pour la migration des oiseaux migrateurs terrestres dans l' Aisne et en France. A tel point que le site de référence du réseau de l' Institut Scientifique Nord Est Atlantique pour l' Aisne a été situé sur cette commune.

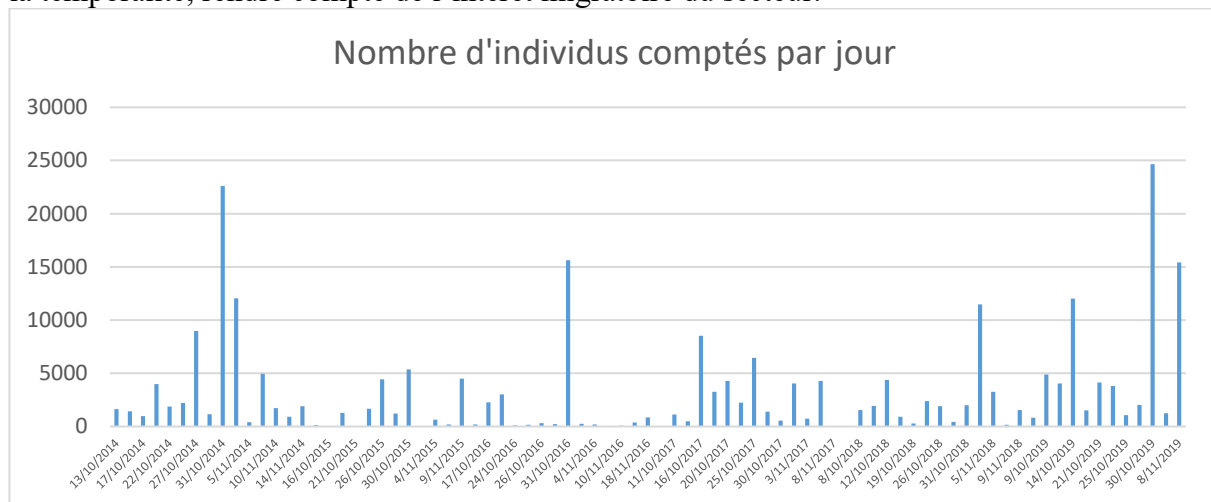
### *Localisation de Tavaux et Ponséricourt et du point de comptage*



Depuis 2014, ce sont 81 journées de comptages de la migration active qui ont été enregistrées. Elles sont effectuées entre octobre et novembre.

255 321 individus ont été comptabilisés soit une moyenne de 3 152 individus par jour. Le maximum journalier observé est de 24 866 individus le 30 octobre 2019.

On observe de fortes variations journalières et interannuelle des la migration. D'une façon générale, ces variations démontrent combien les études présentées dans l'étude d'impact sont insuffisantes et ne peuvent, eu égard au faible nombre de passage et à la temporalité, rendre compte de l'intérêt migratoire du secteur.



|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Mesange a longue queue      | 11     |
| Epervier d'Europe           | 14     |
| Pipit farlouse              | 16     |
| Busard Saint-Martin         | 17     |
| Merle noir                  | 19     |
| Grande Aigrette             | 22     |
| Hirondelle rustique         | 22     |
| Faucon crecerelle           | 24     |
| Bergeronnette printaniere   | 26     |
| Pigeon colombin             | 33     |
| Alouette lulu               | 34     |
| Oie cendree                 | 37     |
| Bergeronnette des ruisseaux | 44     |
| Milan royal                 | 45     |
| Buse variable               | 52     |
| Pipit des arbres            | 52     |
| Tarin des aulnes            | 52     |
| Grive draine                | 63     |
| Mesange bleue               | 65     |
| passereau sp                | 69     |
| Grive musicienne            | 78     |
| Chardonneret elegant        | 107    |
| Grive mauvis                | 108    |
| Verdier d'Europe            | 116    |
| Mesange charbonniere        | 119    |
| Fringilles sp               | 125    |
| Corbeau freux               | 131    |
| Choucas des tours           | 204    |
| Linotte melodieuse          | 235    |
| Pluvier dore                | 235    |
| Corneille noire             | 319    |
| Grive litorne               | 637    |
| Passereaux sp               | 701    |
| Bergeronnette grise         | 713    |
| Grand Cormoran              | 959    |
| Etourneau sansonnet         | 8812   |
| Vanneau huppe               | 9754   |
| Alouette des champs         | 15276  |
| Pinson des arbres           | 16028  |
| Pigeon ramier               | 199886 |

#### Nos conclusions

En l'état actuel, la prise en compte de l'intérêt migratoire pour les oiseaux sur la zone est largement sous-estimée. Pourtant de nombreuses données sont existantes. Il aurait

été nécessaire que les données locales soient sollicitées ce qui n'a pas été le cas. Nos seules données diurnes montrent l'importance et l'intensité du secteur dans le domaine.

Les données nouvelles sur les éoliennes montrent que les mortalités moyennes sur les oiseaux engendrées par les parcs varient de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par an et par éolienne avec de grandes disparités en fonction de la localisation des parcs (Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune – LPO France – Juin 2017). Les passereaux en migration sont les premières victimes. Eu égard aux observations sur ce site nous pouvons penser que le parc sera particulièrement mortel et notamment sur de nombreux passereaux protégés.

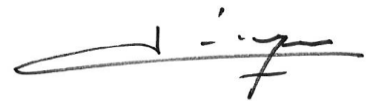
A ce sujet, nous nous étonnons particulièrement que, alors qu'il est largement connu que les éoliennes ou quel soient vont entraîner une mortalité d'espèces protégées, aucune demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée n'ait été insérée dans le dossier.

Ceci apparaît comme un manque flagrant et volontaire de respect de la réglementation actuelle et notamment de l'article L411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. En l'état, nous informons le commissaire enquêteur et le promoteur éolien que cette absence de prise en compte de la destruction d'espèce protégée l'expose largement à une condamnation pénale que la présente contribution de la Fédération des chasseurs de l'Aisne et du GIC de la Brune n'exonère pas de poursuivre.

Enfin, nous nous étonnons fortement que le promoteur ne prenne pas en compte l'incidence cumulée de l'ensemble des parcs à proximité. En effet, la concentration locale d'éoliennes constitue de plus en plus une ligne de front faisant obstacle à la migration des oiseaux et les possibilités de déviation des couloirs migratoires sont de plus en plus réduite. Ce nouveau parc venant densifier l'énorme ligne Marles/Dizy le Gros et isoler encore d'avantage le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale des Marais de la Souche.

Très cordialement.

Franck DEMAZURE  
Président de la Fédération des chasseurs de l'Aisne



Ce 16 juin 2020

